

Cette histoire commerciale est peut-être la seule dont l'origine remonte à des temps aussi reculés et dont on peut donner une chronique exacte. Il n'en est point, nous osons le dire, qui présente des faits plus curieux et plus intéressans ; on en jugera par les notices que nous en donnerons.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE DU LYONNAIS.

Si de nos jours le système financier, ou plutôt la rapacité fiscale est arrivée à un haut degré d'industrie, on peut dire qu'elle est bien novice encore dans l'art d'aspirer l'or et d'exploiter les bourses des contribuables, en comparaison des Romains des temps passés.

Avant la conquête des Gaules par Jules César, les Ségusiens qui occupaient la Gaule celtique, dont est formé en partie le département du Rhône, payaient de très-modiques tributs aux druides et aux seigneurs qui possédaient des fiefs. Les cultivateurs payaient les redevances en denrées, et les habitans des villes en argent. (*Possidonius, lib. XIII.*)

Les Romains, devenus maîtres de ce pays, y apportèrent leur système d'impôts qui consistaient dans :

1^o La taxe *jugalis*, c'est-à-dire l'imposition foncière, réglée suivant l'évaluation des terres, faite d'après une espèce de cadastre, qui fixait le montant de l'argent d'après les besoins des lieux ;

2^o La taxe personnelle, ou capitation, qui se payait en argent par le peuple ;

3^o Impôt en or et argent, blé, chevaux et denrées, payé par les chefs des tribus et la noblesse ;

4^o Corvées du peuple pour l'entretien des voies romaines ;

5^o Corvées pour le transport des denrées et des effets militaires dans les magasins du gouvernement ;

6^o Conscription ou levée d'hommes pour les troupes auxiliaires.

Les impositions en argent et denrées se payaient mensuellement et par 12^e, comme cela se pratique actuellement en France. (*Dion Cass. l. 54.*)

Mais sous le règne d'Auguste, un Gaulois trouva un moyen bien singulier pour augmenter d'un septième la somme de ces impositions.

Licinius, homme de basse extraction, mais d'une audace étonnante dans l'art de l'intrigue et de la rapacité, dont nos Licinius modernes ne sont que d'informes modèles, fait captif, fut emmené à Rome par Jules César, qui l'affranchit en récompense de quelques services qu'il lui avait rendus.

Cet intrigant, après la mort de son bienfaiteur, sut si bien s'introduire dans la faveur d'Auguste, que ce prince l'envoya à *Lugdunum* (Lyon) en qualité de préfet des Gaules. Arrivé dans cette ville, il y étala toute la morgue et l'avare tyrannie romaine. Destituant tous les employés qui ne lui étaient pas entièrement dévoués, détruisant tout ce qui ne lui convenait point, exigeant des sommes considérables pour les plus légers services qu'il rendait, non content des impôts énormes